



**MAIRIE
DE
GRAVESON**

13690

ARRETE DU MAIRE

Limites de l'agglomération de Graveson – Destination permanente – règlementation de la circulation

Le Maire de Graveson,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu l'article L 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R 110-2, R 311-1, R 325-12 à R 325-46, R 411-25, R 417-1, R 417-10 à R 417-13, R 432-1, L 325-1 à L 325-13 du Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la commune.

ARRETE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de la commune sont fixées comme suit :

Au Nord :

- 100m après l'intersection de la Route des Palunettes (RD 34a), et l'Ae du 1^{er} Escadron 3^{ème} RCA (entrée et sortie)
- Intersection avec l'Ae du 1^{er} Escadron 3^{ème} RCA et le chemin de la Roulade
- Intersection de la route d'Avignon (RD 570n) et l'Avenue de Verdun (entrée et sortie).

A l'Ouest:

- Intersection de la route d'Avignon (RD 570n) et la rue de Cascaveau
- Intersection de la route d'Avignon (RD 570n) et le chemin de la Bergerie
- Intersection de la route d'Avignon (RD 570n) et la route de Châteaurenard (RD 28)

Au Sud :

- Intersection avec la route de Châteaurenard (RD 28) et le chemin Bas
- Intersection avec la route de Châteaurenard (RD 28) et l'Avenue Auguste Chabaud (entrée et sortie)
- Intersection avec la route de Châteaurenard (RD 28) et l'Avenue du Lieutenant Atger (entrée et sortie)

Hôtel de Ville

Cours National - 13690 Graveson - France

Tél. 04 90 95 71 05 - Fax 04 90 95 81 75 - E-mail : mairie-graveson@ville-graveson.fr - web : www.graveson.com



**Mairie
de
GRAVESON**

13690

A l'Est:

- Intersection avec la route de Châteaurenard (RD 28) et le Boulevard du Général de Gaulle (entrée et sortie)
- Intersection de la route des Palunettes (RD34a) et le chemin du Grand Vallat

Article 2 : Les panneaux réglementaires du type EB 10 et EB 20, matérialiseront les principales entrées de ville pour en fixer les limites de l'agglomération.

Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 2 : Le Maire de la Commune de Graveson, le chef de brigade de gendarmerie, le chef de police municipale, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Graveson, le 29 juin 2017

Michel PECOUT, Maire de Graveson

Hôtel de Ville

Cours National - 13690 Graveson - France

Tél. 04 90 95 71 05 - Fax 04 90 95 81 75 - E-mail : mairie-graveson@ville-graveson.fr - web : www.graveson.com